



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 22 mars 2023

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Robert RITTIMANN, Fabrice SIMON
Excusé : Christian LABORDE,

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

CHALLENGE U13

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres **doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédant la date du match et **comportant l'accord du club adverse**. Ces demandes doivent être faites **par Footclubs**.

La Commission, rappelle que l'établissement d'une feuille de match (FMI ou papier) est obligatoire AVANT le début de chaque rencontre.

La fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 24H **accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non utilisation.** (Art.17 des règlements sportifs du district).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « N'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

Rappel concernant la participation au challenge U13 (art.5 du règlement sportif « compétitions U13 ») :

- Les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- Les joueuses ou joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
- Les joueuses ou joueurs de catégorie d'âge U12F et U12
- Les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G de la F.F.F. pour participer aux rencontres. **En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité** dans les conditions de l'article 171 des R.G de la F.F.F

FINALES DES CHALLENGES

Les 2 meilleurs premiers de chaque niveau de D1 à D6 (déterminés par le calcul du quotient conformément au règlement sportif du District de la Gironde) seront qualifiés pour participer aux finales des 3 et 4 Juin 2023.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

DEPARTEMENTAL 1

Feuilles de matchs non parvenues

(L'article 17 du règlement sportif prévoit l'envoi par courriel sous 24H)

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match	Notes
Poule A	3	25689844	Rive Droite 33 Fc	2	Cestas Sag	1	18/03/2023	Reçu FMI Presse

Décisions administratives

- Match 25733862 MEDOC ESTUAIRE GJ 1 / GIRONDINS BORDEAUX 2 POULE B
La Commission applique l'article 168 des Règlements Généraux de la FFF et l'article 5 du règlement sportif « compétitions U13 » du district comme cela est rappelé en tête de chaque PV. La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de GIRONDINS BORDEAUX 2 (- 1 point 0 but). Pour l'équipe MEDOC ESTUAIRE GJ 1, 3 points 4 buts.

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
11 mars 2023	B	25733854	Medoc Estuaire Gj 1	581310		
18 mars 2023	A	25690880	Pessac Fc 2	550999	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	D	25690647	Pays de Gascogne Fc 1	560933		
	D	25690647	Merignacais Sa 1	505679	Feuille de match en retard	42€
	B	25733859	Bordeaux Rc 1	505572	FMI transmise hors délai (Art.17) 21.03.23	42€
18 mars 2023	F	25733862	Girondins Bordeaux 2	500211	Match perdu par pénalité	52,50€

Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
18 mars 2023	A	25690880	Pessac Fc 2	550999	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€
	D	90496256	Pessac Fc 1	550999		

DEPARTEMENTAL 2

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
18 mars 2023	A	25711968	Ambaresienne Es 2	550784	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	A	25711968	La Bastidienne Sc 1	500057		

DEPARTEMENTAL 3

Demande de modification de rencontre (Footclubs)

- Match 2569658 LEOGNAN USC 2 / MERIGNACAIS SA 3 Poule C du 11/03/23
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour reporter la rencontre au 22.03.23 à 18H30



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
18 mars 2023	B	25688141	Belin Beliet Fc 1	505681	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€

DEPARTEMENTAL 4

Report de rencontre

- Match 25689864 GRADIGNAN FC 2 / RIVE DROITE 33 FC 3 Poule A du 11/03/23

La Commission programme cette rencontre au 8.04.23 avec date limite au 22.04.23 avec la possibilité aux 2 clubs de se mettre d'accord sur la date (demande à faire sur Footclubs)

Feuilles de matchs non parvenues

(L'article 17 du règlement sportif prévoit l'envoi par courriel sous 24H)

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
C	3	25747306	Rive Droite 33 Fc	5	Coteaux Dordogne As	1	18/03/23

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
18 mars 2023	C	25747305	Cenon Us 2	511449	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
25 février 2023	D	25747327	St Croix Sc 1	500246		
04 mars 2023	D	25747332	St Denis De Pile Us 2	518025	FMI transmise hors délai (Art.17) 08.03.23	42€
25 février 2023	D	25747327	St Croix Sc 1	500246	Feuille de match en retard	42€

DEPARTEMENTAL 5

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
18 mars 2023	B	25682466	Cenon Us 5	511449	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	B	25682466	Athletic 89 Fc 2	560755		

Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
18 mars 2023	B	25682466	Cenon Us 5	511449	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€
25 février 2023	C	25675243	Bordeaux St Jean Asu	525226		



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

DEPARTEMENTAL 6

Feuilles de matchs du 4 mars 2023 non parvenues

(L'article 17 du règlement sportif prévoit l'envoi par courriel sous 24H)

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
Poule M	2	25708426	Bruges Es	4	Arsac Le Pian Fc	2	04/03/2023
Poule M	2	25708427	Bordeaux Chantecler	3	Pauillac St Laurent	2	04/03/2023

Feuilles de matchs du 18 mars 2023 non parvenues

(L'article 17 du règlement sportif prévoit l'envoi par courriel sous 24H)

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
Poule J	2	25673142	Libourne Rouges	2	Athletic 89 Fc 1	2	18/03/2023

Rencontres reportées

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match	Heure
K	3	25673176	St Denis de Pile Us	3	St Medard Petit Palais	2	1/04/2023	13H30

Courriels

- **US ST DENIS DE PILE (518025)** du 22 mars 2023 : courriel concernant la rencontre du 18.03.23 suite à un arrêté municipal
La Commission prend note et vous remercie.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
11 mars 2023	B	25734722	Martignas Illac Fc 4	552012	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	B	25734722	Le Temple Le Porge 1	513892		
18 mars 2023	D	25691223	Pessac Alouette Fc 2	521899		
	D	25691223	Beautiranaise As 2	580441		
	E	25691083	Pessac Alouette Fc 3	521899		
	E	25691083	Talence Fc 2	580608		
	I	25733541	Pugnacaise As 1	544938		
	I	25733541	Nord Gironde Us 2	551006		
	C	25671545	Lormont Us 3	509442	FMI transmise hors délai (Art.17) 20.03.23	42€



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
18 mars 2023	I	25733541	Pugnacaise As 1	544938	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit

Philippe DUPIN
Secrétaire de la commission